



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 087-218702504-20240405-202416-DE



**N° 2024-16**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Séance du  
05 avril 2024**

Date de convocation :  
22 mars 2024

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 14  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstentions : 00

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME CORREIA, M. DELOTTE, MME VAL, MME FLUHR, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY., M. GODMÉ, MME GODMÉ.

**Secrétaire de séance :**

Bruno GAUBERT

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST MARTIN LE VIEUX POUR LA REFECTION D'UN AQUEDUC SUR LA VOIE COMMUNALE N°4 SUITE AUX INTEMPERIES DU 30 MARS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux fortes intempéries du 30 mars 2024, un aqueduc situé sur la voie communale n°4 appartenant conjointement aux communes de Burgnac et de St Martin Le Vieux, s'est effondré et nécessite d'importants travaux pour sécuriser la circulation des usagers.

Il précise qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les deux communes afin d'optimiser la réalisation desdits travaux. Pour ce faire, la commune de Saint Martin Le Vieux assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les demandes de subvention et la commune de Burgnac reversera 50% du montant T.T.C du coût des travaux après déduction des éventuelles subventions obtenues. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 21 452,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- dit que la commune de Saint Martin Le Vieux assurera la maîtrise d'ouvrage, les demandes de subvention auprès des différents partenaires possibles,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL

